



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Par arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0472 du 16 décembre 2021, il est interdit sur l'ensemble du département de l'Eure de vendre en contenant transportable, des carburants ou des produits chimiques, inflammables ou explosifs sous forme solide, liquide ou gazeuse, à l'exception des bouteilles de gaz à usage domestique :

- du vendredi 17 décembre 2021 à 20 heures au dimanche 2 janvier 2022 à 24 heures.

Toute violation des interdictions édictées par cet arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.